

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/007938**
n° de gestion : **1977B00538**
n° SIREN : **311 903 496 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 19/11/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

BUIRON BRET MAGNIN BACCI ET ASSOCIES société à responsabilité limitée

4 rue Paul Valerian Perrin - zi la Tuilerie II 38170 Seyssinet -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

acte sous seing privé du 29/09/2003 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

cession de parts du 29/09/2003

79 7938

MISE EN FOUR...

CESSION DE PARTS SOCIALES

19 NOV. 2003

GRENOBLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Bernard BUIRON, né le 24 janvier 1942 à BOIS D'ARCY (78390), demeurant 32 rue de Moyrand à GRENOBLE (38100),

Ci-après dénommé le « cédant »

D'UNE PART,

- Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, né le 3 juin 1966 à GRENOBLE (38), demeurant Fort du Bourcet à CORENC (38700), époux de Madame Delphine KLUCZYNSKI, née le 11 janvier 1966 à la TRONCHE (38), tous deux mariés ensemble le 15 juillet 1993 sous le régime de la participation aux acquets,

Ci-après dénommé le « cessionnaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La société "BUIRON BRET MAGNIN ET ASSOCIES" constituée en société anonyme et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE en date du 28 décembre 1977, a par application des articles 236 à 238 de la loi du 24 juillet 1966, été transformée en société à responsabilité limitée suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 1995.

La société "BUIRON BRET MAGNIN BACCI & ASSOCIES", au capital de 1.550.000 €, sise à SEYSSINET (38170) La Tuilerie II - 4 rue Paul Valérien Perrin est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 311 903 496.

Le capital social, divisé en neuf mille cent quatre-vingt-seize (9.196) parts de quotité égale est actuellement réparti comme suit :

- à Monsieur Alain BRET, à concurrence de deux mille deux cent soixante neuf parts, numérotées de 1 à 2.269, ci 2.269
- à Monsieur Bernard BUIRON, à concurrence de deux mille deux cent soixante-huit parts, numérotées de 2.271 à 4.538, ci 2.268
- à Monsieur Joël MAGNIN, à concurrence de deux mille trois cent vingt cinq parts, numérotées de 4.541 à 6.865, ci 2.325
- à Monsieur Frédéric GRANIER, à concurrence de cent quatre vingt neuf parts, numérotées de 6.867 à 7.055, ci 189
- à Monsieur Luc PASSERINI, à concurrence de cent quatre vingt neuf parts, numérotées de 7.056 à 7.244, ci 189
- à Madame Geneviève BUIRON, à concurrence de cinquante six parts, numérotées de 7.245 à 7.300, ci 56
- à Madame Anne Marie BRET, à concurrence de cinquante six parts, numérotées de 7.301 à 7.356, ci 56

EDV

| | |
|---|-------|
| - à Monsieur Eric BACCI, à concurrence de neuf cent vingt-trois parts, numérotées 2.270, 4.540 et 7.357 à 8.276, ci | 923 |
| - à la Société « ORFIS » à concurrence de neuf cent vingt parts numérotées 8.277 à 9.196, ci | 920 |
| - à Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, à concurrence d'une part, numérotée 4.539, ci | 1 |
| | ----- |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit neuf mille cent quatre-vingt-seize parts, ci | 9.196 |

Aux termes des statuts de la société, celle-ci a pour objet, l'exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et de toutes les fonctions s'y rattachant.

La durée de la société est de soixante années.

La gérance est à ce jour assurée par Messieurs Bernard BUIRON, Alain BRET, Joël MAGNIN, Eric BACCI et Eric VIEUX-MELCHIOR, nommés à leurs fonctions pour une durée indéterminée.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES :

CESSION

Monsieur Bernard BUIRON cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, qui l'accepte, neuf cent dix-neuf (919) parts sociales lui appartenant dans la société "BUIRON BRET MAGNIN BACCI & ASSOCIES" numérotées de 3.620 à 4.538 inclus

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire aura la jouissance et la propriété des parts cédées et sera subrogé à compter du 29 septembre 2003 dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts en vertu des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent dix euros (210 €) la part, soit au total cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (192.990 €), payé comptant, par chèque, ce jour au cédant.

Le cédant le reconnaît expressément et en donne quittance entière et définitive au cessionnaire, sous réserve de bon encaissement.

DONT QUITTANCE

AFFIRMATION DE SINCERITE – DECHARGE DU REDACTEUR

Le rédacteur des présentes a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et aux dissimulations du prix, et aux fausses affirmations de sincérité.

De son côté, chacune des parties affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu entre eux.

EDV

2

AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

La présente cession de parts sociales intervenant entre associés n'est pas soumise à l'agrément de l'assemblée.

SIGNIFICATION – DEPOT CONTRIBUTIONS DIRECTES

La cession fera l'objet d'une signification à la Société "BUIRON BRET MAGNIN BACCI & ASSOCIES", au moyen du dépôt d'un original à son siège social contre remise d'une attestation du gérant, conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts.

Le présent acte sera déposé en double exemplaire original, timbré et enregistré, en annexe du registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE en vue de l'opposabilité de la cession aux tiers.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

En outre, il sera effectué par la partie la plus diligente la déclaration de ladite cession auprès du service des contributions directes dont dépend la société.

Enfin, la liste à jour des associés sera transmise au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables, par application de l'article 7-I-6è de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront enregistrées au droit de 4,80 % conformément aux dispositions applicables aux cessions de parts de société à responsabilité limitée et ce dans le mois de leur signature.

DECLARATIONS DIVERSES

Le cédant déclare expressément :

- que les parts cédées sont libres de tout gage, nantissement, promesse, saisie au profit de quiconque, en propriété ou en jouissance
- que la société "BUIRON BRET MAGNIN BACCI & ASSOCIES" n'est pas actuellement en cessation de paiements, et ne fait pas l'objet de poursuites de nature à compromettre la continuité de son exploitation,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaires,


Le cessionnaire déclare à son tour expressément qu'il a l'entière capacité juridique d'acquérir les parts sociales.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONJOINTS

Les parties déclarent que les dispositions prévues aux articles 1832-2 et 1424 du code civil relatives aux conjoints communs en biens sont sans objet dans le cadre de la présente cession.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires afférents aux présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

 ERV

CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront soumises au Tribunal de Commerce de Grenoble.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de cette cession de parts sociales, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective, telles qu'indiquées en tête des présentes.

Fait à SEYSSINET PARISSET, le vingt-neuf septembre deux mille trois

En six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour la signification à la société et deux pour le dépôt au Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

Bernard BUIRON

(Bon pour cession de neuf cent dix-neuf parts. Bon pour quittance)

*Bon pour cession de neuf cent dix-neuf parts
Bon pour quittance
13 min 5*

Eric VIEUX-MELCHIOR

(Bon pour acceptation de neuf cent dix-neuf parts)

*Bon pour acceptation
de neuf cent dix-neuf
parts
~~11/10/03~~*

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 27/10/2003 Bordereau n°2003/795 Case n°5

Ext 3265

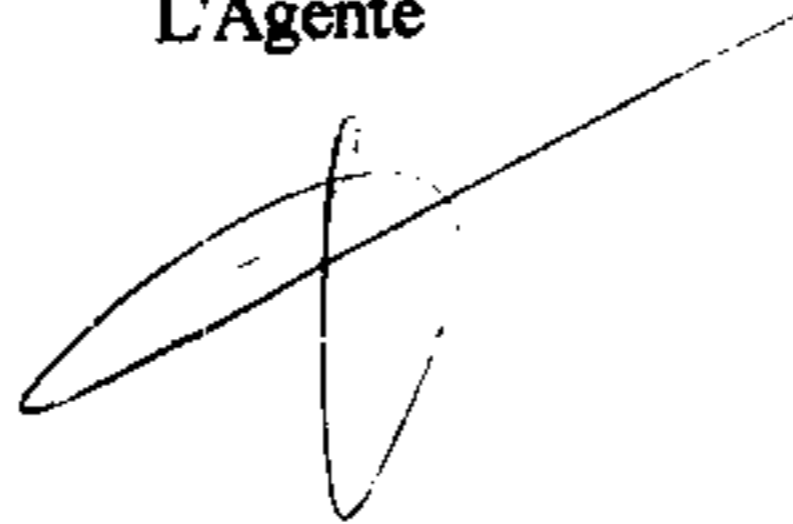
Enregistrement : 9 264 €

Timbre : 72 €

Total liquidé : neuf mille trois cent trente-six euros

Montant reçu : neuf mille trois cent trente-six euros

L'Agente



DUPLICATA